

## Application du nouveau Règlement du subside FNS en vue de réduire les charges d'enseignement

### Note à l'usage des candidat·e·s à la Faculté des Sciences Sociales et Politiques de l'Université de Lausanne

Suite à l'introduction par le FNS d'un projet pilote visant à soutenir par des subsides spécifiques la réduction de charges d'enseignement en Sciences Humaines et Sociales ([http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/Annexe\\_VIII\\_Ausfuhrungsreglement\\_Beitrag\\_sreglement\\_F.pdf](http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/Annexe_VIII_Ausfuhrungsreglement_Beitrag_sreglement_F.pdf)), le Décanat de la Faculté des Sciences Sociales et Politiques est invité à examiner les demandes de décharges d'enseignement soumises par les requérant·e·s dans le cadre de requêtes d'encouragement de projet.

En accord avec les recommandations de la Direction de l'UNIL, le Décanat SSP propose de soutenir les demandes de décharge aux mêmes conditions générales que celles prévues par le règlement d'exécution général du FNS (indiquées dans le §1) et la Direction de l'UNIL, avec néanmoins des précisions supplémentaires (indiquées dans le §2). **Les conditions à la soumission de demandes de décharges de cours du FNS et les conditions définies par l'UNIL sont cumulatives.**

#### 1. CONDITIONS DU FNS

Les subsides FNS en vue de réduire des charges d'enseignement sont exclusivement destinés :

- aux requérant·e·s à des **subsides d'encouragement de projet en sciences humaines et sociales** déposés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 1<sup>er</sup> avril 2019. Le subside pour décharge d'enseignement ne peut pas concerner un·e autre chercheur·e travaillant sur le projet ou un·e requérant·e d'un projet d'un autre type (par exemple Sinergia, Joint Research Programme) ;
- **au corps professoral** (professeur·e·s ordinaires, associé·e·s ou assistant·e·s). Les MA et MER ne sont pas éligibles par le FNS mais peuvent bénéficier d'un allègement supporté exclusivement par l'UNIL.

En outre, les conditions suivantes doivent être remplies :

- le projet de recherche court sur une période supérieure à deux ans ;
- la requête pour le subside de décharge d'enseignement doit être **intégrée à la requête pour encouragement de projet au moment du dépôt de celle-ci** ;
- un **délai de quatre ans au moins sépare deux demandes de subsides** pour décharges de cours ;

- la demande de décharge d'enseignement a été **approuvée par le Décanat** (cf. paragraphe suivant).

Le subside pour décharge de cours est de CHF 6'000.- pour une heure horaire par semestre, jusqu'à un maximum de CHF 24'000.- pour quatre heures horaire par semestre, réparties sur un ou deux semestres.

## 2. CONDITIONS UNIL

Le Décanat ne complètera pas financièrement les décharges si le montant accordé par le FNS ne permet pas de couvrir le service horaire de l'enseignement de 28 heures ou de 56 heures.

Les décharges horaires accordées par le Décanat SSP, toutes activités confondues, **ne peuvent pas être supérieures à trois heures horaire par année.**

De plus, si le requérant n'enseigne pas plus que deux heures horaire par année, il ne pourra pas obtenir le soutien du Décanat pour une telle demande de décharge.

Dans la mesure du possible, la demande de décharge d'enseignement ne doit **pas concerner les enseignements de base ou tout enseignement obligatoire de BA ou MA.**

## 3. MESURE COMPENSATOIRE POUR LES MA ET MER

Les MA et les MER n'étant pas mis au bénéfice de la mesure du FNS, **l'UNIL pourra prendre à sa charge des prestations de décharges d'enseignement des MA et MER<sup>1</sup>** aux conditions suivantes (cumulatives avec celles présentées dans la section 2) :

- la durée de cette mesure compensatoire est calquée sur la durée du programme pilote du FNS, elle s'arrêtera automatiquement au-delà ;
- la décharge maximale prise en charge par la Direction est de **deux heures horaire semestre**, soit CHF 12'000.- ;
- le montant du subside FNS obtenu par le MA ou le MER doit inclure au minimum l'équivalent **d'un poste de doctorant·e à 80% sur 4 ans** entièrement affilié à l'UNIL (non partagé avec une autre institution).

## 4. PROCEDURE DE DEMANDE

En conformité avec les bonnes pratiques facultaires, la demande est à soumettre via le formulaire en annexe à cette procédure. Elle doit présenter les raisons pour laquelle est sollicitée la décharge, faire preuve du respect des conditions Unil et FNS, et **inclure des propositions pour le remplacement adéquat** sur la période concernée. Le remplacement doit privilégier un niveau de MA ou de MER 1 ou 2 suppléant, de professeur·e invité·e ou de chargé·e de cours ayant par ailleurs une activité principale (à l'UNIL ou dans

---

<sup>1</sup> Note de la Direction aux Doyens des Facultés du 18 janvier 2017 concernant les décharges d'enseignement pour les chercheurs au bénéfice de projets FNS dans le domaine des SHS.

d'autres établissements), ceci afin d'éviter la création d'emploi précaire de chargé·e·s de cours.

La demande doit être **préavisée par la Commission d'Enseignement de la filière concernée**.

La demande de décharge d'enseignement doit être soumise au Décanat (avec le préavis de la Commission d'Enseignement de la filière) **par e-mail à [recherche-ssp@unil.ch](mailto:recherche-ssp@unil.ch) au plus tard quinze jours avant la date limite de dépôt des requêtes**.

La décision du/ de la représentant·e du Décanat sera communiquée au/à la requérant·e par e-mail. Une lettre signée indiquant l'accord du Décanat à la demande de décharge d'enseignement sera envoyée au/à la requérant·e pour être jointe à la requête.

**Formulaire en vue d'une décharge d'enseignement dans le cadre d'un projet FNS**

*Merci de remplir tous les champs*

**Personne à compléter :**

Nom :

Prénom :

Fonction :

*(uniquement pour Prof., MER, MA)*

Institut :

Nombre d'heures d'enseignement par année :

*(au moins 3h horaire par année)***Décharges pour la période souhaitée**

Total des décharges horaires, toutes activités confondues, pour la période envisagée :

*(au total, max. 3h horaire par année)***Projet FNS**

Titre du projet :

Statut :

*(requérant-e)*

Durée du projet :

*(deux ans au moins)*

Si une décharge pour un projet FNS a déjà été accordée, indiquer la date de cette demande :

*(délai de 4 ans au moins entre deux demandes)*Pour les MA et MER : nombre de doctorant-e-s dans le projet \_\_\_\_\_ pourcentage  
durée \_\_\_\_\_*(au min. un poste de doctorant-e à 80% sur 4 ans)***Motif de la décharge dans le cadre du projet:****Informations sur l'enseignement donné :**

Intitulé du cours selon SylviaAcad :

Type d'enseignement :

Cours  séminaire  cours/séminaire Obligatoire  facultatif  BA  MA *(pas d'enseignement obligatoire de BA ou MA ; pas d'enseignement de base)*



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences  
sociales et politiques

Nombre de crédits :

Nombre d'heures par semaine :

(prof. : max 4h horaire semestre, réparties sur 1 ou 2 semestre ; MER et MA : max. 2h horaire semestre)

Semestre :      automne                       printemps                       annuel

**Personne envisagée pour le remplacement (sous forme de charge de cours):**

(afin d'éviter les chargé-e-s de cours « précaires », attribuer préférentiellement les charges à des personnes ayant par ailleurs un taux d'emploi avéré et suffisant pour la période concernée, dans la mesure des compétences disponibles)

Nom :

Prénom :

Date de naissance (**obligatoire, nécessaire pour système informatique**) :

Adresse e-mail :

N° téléphone portable :

Activité professionnelle principale pour la période concernée :

Taux de l'activité principale (**obligatoire**) :

Raisons du choix de cette personne :

**Documents à annexer : CV & Copie des diplômes**

Remarques :

**Ce formulaire et ses annexes sont à transmettre à [recherche-ssp@unil.ch](mailto:recherche-ssp@unil.ch) 15 jours au moins avant le délai de soumission du projet.**

Validé par :

Président·e de la Commission d'Enseignement    date :                      signature :

Représentant·e du Décanat :                      date :                      signature :